



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 51 - JUIN 2013**

# SOMMAIRE

## AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE

### Délégation Territoriale du Calvados

Arrêté N °2013161-0013 - ARRETE PREFECTORAL DU 10 JUN 2013 RELATIF A L'INSALUBRITE DE DEUX LOGEMENTS SIS 1794 RUE DES SOURCES A HEROUVILLE SAINT CLAIR .....	1
Arrêté N °2013161-0016 - ARRETE PREFECTORAL DU 10 JUN 2013 RELATIF A L'INSALUBRITE DU LOGEMENT SIS 22 RUE DE VERDUN A MOULT .....	8
Arrêté N °2013164-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 13 JUN 2013 RELATIF A LA LEVEE DE L'ARRETE METTANT EN DEMEURE D'EXECUTER LES MESURES D'URGENCE DU LOGEMENT SIS 7 RUE DU CENTRE A CARPIQUET .....	12

### Direction Régionale

Arrêté N °2013164-0001 - ARRETE DU 13 JUN 2013 RELATIF AU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE « PHARMACIE INTER ETABLISSEMENTS : VIRE MANCHE CALVADOS » .....	16
--	----

## DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2013099-0005 - ARRETE DU 9 AVRIL 2013 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR PHILIPPE TRENEC, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA SECURITE PUBLIQUE DU CALVADOS, A DES FONCTIONNAIRES PLACES SOUS SON AUTORITE .....	19
Arrêté N °2013165-0002 - Arrêté 13-48 du 14 juin 2013 donnant délégation de signature à Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest .....	22
Avis - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 3 JUN 2013 PORTANT DELEGATION AU RESPONSABLE DU POLE FISCALITE IMMOBILIERE. ....	33
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 3 JUN 2013 PORTANT DELEGATION A MME MARIE- CECILE LEGRAND CONTROLEUR EN MATIERE DE CONTRIBUTION AUDIOVISUEL PUBLIC. ....	36
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 3 JUN 2013 PORTANT DELEGATION A M. MICKAEL RIVALAN ADJOINT AU RESPONSABLE DU POLE ICE. ....	38
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 3 JUN 2013 PORTANT DELEGATION AU CHEF DE CONTROLE DU SERVICE PUBLICITE FONCIERE CAEN 2. ....	40
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 3 JUN 2013 PORTANT DELEGATION AUX AGENTS CENTRE DES IMPOTS FONCIERS VIRE. ....	42
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 3 JUN 2013 PORTANT DELEGATION AUX AGENTS CENTRE IMPOTS FONCIERS PONT LEVEQUE. ....	45
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 3 JUN 2013 PORTANT DELEGATION AUX AGENTS DE LA 1ERE BRIGADE DEPARTEMENTALE DE VERIFICATIONS. ....	48

Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 3 JUIN 2013  
PORTANT DELEGATION  
AUX AGENTS DE LA BRIGADE DE FISCALITE IMMOBILIERE.

.....

Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT DELEGATION AUX AGENTS DU CENTRE IMPOTS FONCIERS CAEN.	54
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT DELEGATION AUX AGENTS DU SIE BAYEUX.	57
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT DELEGATION AUX AGENTS DU SIP CAEN EST.	60
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT DELEGATION AUX AGENTS DU SIP DE CAEN OUEST.	63
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT DELEGATION AUX AGENTS DU SIP TROUVILLE.	66
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT DELEGATION AUX AGENTS SERVICE PUBLICITE FONCIERE VIRE.	69
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT DELEGATION AUX AGENTS SIE CAEN EST.	71
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT DELEGATION AUX AGENTS SIE CAEN NORD.	74
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT DELEGATION AUX AGENTS SIE CAEN OUEST.	77
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT DELEGATION AUX AGENTS SIE LISIEUX.	80
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT DELEGATIONAUX AGENTS SIE TROUVILLE.	83

## **DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE**

Arrêté N °2013161-0012 - ARRETE DU 10 JUIN 2013 PORTANT HARMONISATION DU CALENDRIER SCOLAIRE NATIONAL 2013-2014 POUR LES ECOLES PUBLIQUES MATERNELLES, ELEMENTAIRES, PRIMAIRES ET POUR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DU CALVADOS	86
---	----

## **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE- NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DU CALVADOS**

Arrêté N °2013161-0014 - ARRETE DU 10 JUIN 2013 RELATIF AU REGIME D 'OUVERTURE AU PUBLIC DES SERVICES DE LA DRFIP DE BASSE NORMANDIE ET DU CALVADOS: CDFP CONDE SUR NOIREAU.	89
--	----

## **PREFECTURE DU CALVADOS**

### **DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté N °2013137-0009 - ARRETE PREFECTORAL DU 17 MAI 2013 PORTANT DECISION D'EXAMEN AU CAS PAR CAS DU PROJET DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI DU PAYS D'AUGE DOZULEEN EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.121-16-4 DU CODE DE L'URBANISME	91
---	----

### **SOUS- PREFECTURE DE VIRE**

Arrêté N °2013162-0002 - ARRETE PREFECTORAL N °2013-859 DU 11 JUIN	
--	--



ARRÊTÉ N° 2013162-0003 - ARRETE PREFECTORAL N° 2013-861 DU 11 JUIN 2013 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR ROBERT BRIARD EN QUALITE DE GARDE- ..... CHASSE PARTICULIER	94
Arrêté N° 2013162-0003 - ARRETE PREFECTORAL N° 2013-861 DU 11 JUIN 2013 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR ROLAND PAUMIER EN QUALITE DE GARDE- ..... CHASSE PARTICULIER	97

Arrêté N °2013162-0004 - ARRETE PREFECTORAL N °2013-862 DU 11 JUI 2013 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR ROLAND PAUMIER EN QUALITE DE GARDE- CHASSE PARTICULIER .....	100
Arrêté N °2013162-0005 - ARRETE PREFECTORAL N °2013-863 DU 11 JUI 2013 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR ROLAND PAUMIER EN QUALITE DE GARDE- CHASSE PARTICULIER .....	103
Arrêté N °2013165-0001 - ARRETE PREFECTORAL DLPR-13-037 DU 14 JUI 2013 PORTANT AGREMENT D UN CENTRE PSYCHO TECHNIQUE .....	106

**ZONE DE DEFENSE OUEST**

Arrêté N °2013161-0015 - Arrêté du 10 juin 2013 fixant la date limite de transmission des dossiers d'inscription à un recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2ème classe de la police nationale, au titre de l'année 2013. ....	108
--	-----





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2013161-0013**

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados  
le 10 Juin 2013**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE  
Délégation Territoriale du Calvados  
Département Santé Publique et Environnementale**

ARRETE PREFECTORAL DU 10 JUIN  
2013 RELATIF A L'INSALUBRITE DE  
DEUX LOGEMENTS SIS 1794 RUE DES  
SOURCES A HEROUVILLE SAINT CLAIR



Liberté – Egalité – Fraternité

REPUBLICQUE FRANCAISE

Préfet du Calvados



Délégation territoriale du Calvados  
Santé Publique et Environnementale

**ARRETE PREFECTORAL DU 11 0 JUIN 2013**  
**RELATIF A L'INSALUBRITE DE DEUX LOGEMENTS**  
**SIS 1794 RUE DES SOURCES A HEROUVILLE SAINT CLAIR**

**LE PREFET DE LA REGION DE BASSE NORMANDIE**  
**PREFET DU CALVADOS**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1331-26 à L1331-30, L 1337-4, L.1334-1 et suivants R. 1331-4 à R.1331-11, R.1334-1 et suivants, R.1334-10 et suivants, R.1334-14 et suivants, R.1416-16 à R.1426-21,
- VU** le Code la Santé Publique et notamment ses articles L.1334-1 et suivants
- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L111-6-1, , L.134-1 et suivants L521-1 à L521-4, L541-1 à L541-6, R111-1 et suivants, R.134-1 et suivants, R521-1 et suivants, R541-1 et suivants,
- VU** la loi n° 70-612 du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre,
- VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** la loi n° 2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
- VU** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux,
- VU** le décret n ° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 août 2012 modifié par l'arrêté du 27 décembre 2012 et l'arrêté du 6 mai 2013 portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,
- VU** la circulaire UHC/IUH4/13 n° 2002-36 du 2 mai 2002 relative à l'application des dispositions de la loi SRU concernant l'habitat insalubre,
- VU** la circulaire DGS/SD7C/DGUHC/IUH4/293 du 23 juin 2003 relative à la mise à disposition d'une nouvelle grille d'évaluation de l'état des immeubles susceptibles d'être insalubres,
- VU** le règlement sanitaire départemental en date du 14 janvier 1981 et modifié,
- VU** le protocole du 27 mars 2012 organisant les modalités de coopération entre le Préfet du département du Calvados et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

**VU** le rapport de visite de la directrice déléguée territoriale du Calvados de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie, en date du 5 mars 2013 concluant à l'insalubrité remédiable des deux logements et sis 1794 rue des sources à HEROUVILLE SAINT CLAIR appartenant à la Société Civile Immobilière GILDINO sise 6, rue Lemanissier 14112 BIEVILLE BEUVILLE et gérée par Madame FAVA Alice telle qu'elle figure au fichier immobilier.

**VU** l'extrait Kbis (Immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés) en date du 8 avril 2013 indiquant que la Société Civile Immobilière comprend :

- le gérant associé Monsieur FAVA Michel, Daniel, Joël né le 11 juin 1940 à Hérouville Saint Clair (14) domicilié 6, rue Lemanissier 14112 Biéville Beuville,
- l'associée Madame GUERIN Jacqueline, Simone épouse FAVA née le 01 août 1952 à CAEN (14) domiciliée 6, rue Lemanissier 14112 Biéville Beuville,
- l'associé FAVA Dino Alain, Daniel né le 26 décembre 1962 à Caen (14) domicilié 30, rue du Vaugueux à caen (14) 14112,
- l'associé FAVA Gilles, Achille, Antoine né le 5 mars 1966 à Caen (14) domicilié 6, rue Lemanissier 14112 Biéville Beuville.

**VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 28 mai 2013 sur la réalité et les causes de l'insalubrité des deux logements concluant d'une part qu'il s'agit d'une insalubrité à laquelle il peut être remédié par la réalisation de travaux appropriés et d'autre part que ces deux logements ne satisfaisant pas, en leur état actuel, aux dispositions des articles 1 à 4 du décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent, il importe de prescrire les travaux nécessaires,

**CONSIDERANT** que les deux logements dont il s'agit présentent des défauts graves qui constituent un danger pour la santé et la sécurité des personnes qui les occupent ou sont susceptibles de les occuper, notamment aux motifs suivants :

- Risques physiques en raison des installations électriques,
- Risques d'accumulation de polluants dans l'air dus à l'absence de système de ventilation dans les pièces à pollution spécifique,
- Risques d'allergies et d'affection de l'appareil respiratoire dus à la présence d'humidité dans les logements,
- Autres risques sanitaires : autres dangers biologiques- psychologiques- physico-chimiques et physiques, dus aux carences de chauffage, de la distribution en eau froide et chaude, aux désordres concernant les murs, la toiture, de la vétusté des revêtements muraux et des huisseries

**CONSIDERANT QUE** ces désordres ainsi constatés dans les deux logements sont susceptibles de créer un risque pour la santé et la sécurité de ses occupants et de la nature des travaux nécessaires tant à la mise en sécurité qu'à la résorption de l'insalubrité qu'à l'installation d'éléments nécessaires à la décence du logement il y a lieu de prescrire les mesures appropriées et leur délai d'exécution conformément aux préconisations du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Les deux logements (logements accolés situés au Nord Est de la parcelle et les plus proches de l'ouvrage du pont de Calix) sis 1794, rue des sources, cadastrés section CE n° 95 propriété, ainsi qu'il résulte du fichier immobilier de la conservation des hypothèques, de la Société Civile Immobilière GILDINO sise 6, rue Lemanissier, 14112 BIEVILLE BEUVILLE ou de ses ayants-droits,

sont déclarés insalubres avec possibilité d'y remédier.

A compter de la notification du présent arrêté, les locaux vacants sus visés ne peuvent être ni reloués ni mis à disposition à quelque usage que ce soit, en application de l'article L1331-28-2 du Code de la Santé Publique.

#### **ARTICLE 2 :**

Compte tenu de la nature des désordres constatés les deux logements sus visés sont, en l'état, interdits temporairement à l'habitation et à l'utilisation.

#### **ARTICLE 3 :**

Dès notification de cet arrêté, la propriétaire ou ses ayants droits mentionnés à l'article 1, devra faire procéder dans un délai de 6 mois et selon les règles de l'art, à la réalisation des travaux nécessaires à la suppression des causes d'insalubrité ainsi qu'à l'installation des éléments d'équipement nécessaires à un local à usage d'habitation, définis par référence aux caractéristiques du logement décent et conformément aux dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa du paragraphe II de l'article L1331-28 du code de la santé publique ci-après décrits :

#### **Environnement immédiat :**

- Remise en état des jardins et de leurs aménagements,
- Enlèvement des tôles fibro-ciment en respect de la réglementation en vigueur,
- Remise en état du chemin d'accès,
- Drainage des eaux de pluie à l'arrière des maisons,
- Remise en état des boîtiers des compteurs électriques,
- Protection et isolation du câble électrique qui part du compteur et qui alimente les logements,
- Dératisation du terrain

#### **Pour les logements :**

Le gros oeuvre :

- Nettoyage du toit au niveau de la liaison électrique,
- Remise en état de la façade arrière et du pignon côté pont de Calix,
- Vérification de la couverture et de l'étanchéité des parties accessoires,
- Remise en état des dessous de toit
- Remise en état des tableaux des baies,
- Changement des huisseries en bois,
- Vérification et remise en état de la charpente s'il y a lieu.

L'intérieur des logements :

- Mise en place d'un chauffage en adéquation avec le bâti,
- Vérification du réseau de production d'eau chaude et de son fonctionnement,
- Vérification de l'installation électrique et remise en état par un homme de l'art,
- Mise en place d'aération dans toutes les pièces en adéquation avec le mode chauffage,
- Vérification et installation d'une isolation thermique entre l'extérieur et le plancher haut des logements,
- Création d'un sas entre les w. c. et la pièce où sont pris les repas,
- Remise en état des revêtements de sol et muraux.

#### **Réalisation diagnostic :**

##### **Réalisation du diagnostic plomb :**

Réalisation de constats de risques d'exposition au plomb dans les deux logements et mise en œuvre des travaux

nécessaires à la suppression de l'accessibilité au plomb conformément aux directives de l'opérateur s'ils s'avèrent positifs.

Le choix des techniques à utiliser pour effectuer les travaux préconisés (travaux de recouvrement ou d'enlèvement des revêtements contenant du plomb) est laissé à l'appréciation de l'entreprise qui interviendra dans les logements et les parties communes.

Dans l'attente des travaux, la présence de revêtements contenant du plomb dans l'immeuble devra être portée à la connaissance des occupants de cet immeuble et des ouvriers du bâtiment amenés à effectuer des travaux.

#### **Réalisation de diagnostic amiante dans le cadre de travaux :**

Pour tout bâtiment dont le permis de construire est antérieur au 01/07/1997, un repérage certifié est obligatoire avant travaux. Ce repérage doit être porté à la connaissance des ouvriers du bâtiment susceptibles d'effectuer ces travaux y compris pour des travaux d'entretien ou de maintenance.

#### **Le diagnostic de performance énergétique (D. P. E.) :**

Conformément à l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants un D. P. E. doit être réalisé.

#### **ARTICLE 4 :**

La propriétaire ou ses ayants droits mentionnés à l'article 1 devront, dans les 30 jours à compter de la date de la notification du présent arrêté, informer le maire, ou le préfet, de l'offre d'hébergement qu'ils ont fait aux occupants pour se conformer à l'obligation prévue au I de l'article L.521-3-1 du code de la construction et de l'habitation ou d'en supporter le coût jusqu'à la main levée du présent arrêté.

A défaut, pour la propriétaire ou ses ayants droits d'avoir assuré l'hébergement provisoire des occupants, celui-ci sera effectué par la collectivité publique aux frais desdits propriétaires ou de ses ayants ou du gérant droit et recouvré par le comptable public comme en matière de contributions directes.

#### **ARTICLE 5 :**

La main levée du présent arrêté d'insalubrité ne pourra être prononcée qu'après constatation de la conformité de la réalisation des travaux aux mesures prescrites pour la sortie d'insalubrité, par les agents compétents. La propriétaire ou ses ayants droits mentionnés à l'article 1, ou ses ayants-droits, tient à disposition de l'administration et des agents compétents tout justificatif attestant de la réalisation des travaux, dans les règles de l'art.

#### **ARTICLE 6 :**

En cas de non exécution des travaux prescrits dans le délai imparti, le maire de la commune de HEROUVILLE SAINT CLAIR ou, à défaut, le préfet procède à leur exécution d'office aux frais des personnes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté, après mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai d'un mois conformément aux dispositions de l'article L.1331-29 du Code de la Santé Publique.

La créance résultant de l'exécution d'office des travaux, incluant toutes obligations, frais annexes et taxes est recouvrée comme en matière de contributions directes.

Faute de règlement de la créance dans le délai précisé par le comptable public lors de l'envoi du commandement à payer, il sera procédé à l'inscription d'une hypothèque légale sur l'immeuble susvisé.



#### **ARTICLE 7 :**

En cas de cession de ce bien pour quelque cause que ce soit, l'intégralité du présent arrêté devra être portée à la connaissance de l'acquéreur.

#### **ARTICLE 8 :**

Les personnes tenues d'exécuter les mesures visées à l'article 3 peuvent se libérer de leur obligation en concluant un bail à réhabilitation ou un bail emphytéotique. Elles peuvent aussi également conclure sur le bien concerné un contrat de vente moyennant paiement d'une rente viagère, à charge pour le preneur ou le débirentier d'exécuter les travaux prescrits.

#### **ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble pour chacun des locaux concernés aux frais de la propriétaire mentionnée à l'article 1.

#### **ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté sera notifié à la propriétaire ou les ayants droits mentionnés à l'article 1 par lettre recommandée avec accusé de réception ainsi qu'aux occupants des locaux concernés.

#### **ARTICLE 11 :**

La propriétaire ou ses ayants droits mentionnés à l'article 1 sont tenus de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L521-1 à L521-3-2 du code de la construction et de l'habitation, reproduites en annexe au présent arrêté conformément à l'article L1331-28 du Code de la Santé Publique.

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L1337-4 du Code de la Santé Publique ainsi que par les articles L521-4 et L111-6-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, reproduits en annexe au présent arrêté.

#### **ARTICLE 12 :**

La présente décision peut, **dans un délai de deux mois** à partir de la notification de la décision attaquée, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Calvados- Secrétariat Général - bureau du contentieux et de la documentation générale - Centre administratif départemental - rue Daniel Huet - 14038 CAEN CEDEX.

Elle peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé- EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP).

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour un recours gracieux et de quatre mois pour un recours hiérarchique fait naître une décision implicite de rejet.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse explicite ou implicite auprès du Tribunal Administratif de CAEN 3, rue Arthur Leduc - B.P. 536 - 14036 CAEN CEDEX.

Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévues à l'article 1635 Q du Code Général des Impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

#### **ARTICLE 13 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de HEROUVILLE SAINT CLAIR ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

#### **ARTICLE 14 :**

La propriétaire, ou ses ayants-droit, des logements et des parties communes concernés, le maire de HEROUVILLE SAINT CLAIR, le préfet du Calvados, le secrétaire général de la préfecture du Calvados, la directrice déléguée territoriale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie, le directeur de la caisse d'allocations familiales du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer, la directrice départementale de la cohésion sociale, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au procureur de la république près le tribunal de grande instance de CAEN ainsi qu'au président de la chambre des notaires du Calvados.

Fait à CAEN, le 10 JUIN 2013

Le Préfet du Calvados  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

**ANNEXES**

Article L.1337-4 du code de la santé publique, premier alinéa du III et IV  
Article L521-1 à L521-4 du code de la construction et de l'habitation  
Article L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2013161-0016**

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados  
le 10 Juin 2013**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE  
Délégation Territoriale du Calvados  
Département Santé Publique et Environnementale**

ARRETE PREFECTORAL DU 10 JUI  
2013 RELATIF A L'INSALUBRITE DU  
LOGEMENT SIS 22 RUE DE VERDUN A  
MOULT



Liberté – Egalité – Fraternité

REPUBLICQUE FRANCAISE

Préfet du Calvados



Délégation territoriale du Calvados  
Santé Publique et Environnementale

**ARRETE PREFECTORAL DU 10 JUIN 2013**  
**RELATIF A L'INSALUBRITE DU LOGEMENT SIS 22 RUE DE VERDUN A MOULT (14 370)**

**LE PREFET DE LA REGION DE BASSE NORMANDIE**  
**PREFET DU CALVADOS**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1331-26 à L1331-30, L 1337-4, L.1334-1 et suivants R. 1331-4 à R.1331-11, R.1334-1 et suivants, R.1334-10 et suivants, R.1334-14 et suivants, R.1416-16 à R.1426-21,
- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L111-6-1, , L.134-1 et suivants L521-1 à L521-4, L541-1 à L541-6, R111-1 et suivants, R.134-1 et suivants, R521-1 et suivants, R541-1 et suivants,
- VU** la loi n° 70-612 du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre,
- VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** la loi n° 2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
- VU** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux,
- VU** le décret n ° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 août 2009 modifié par les arrêtés préfectoraux des 10 mai 2010, 30 novembre 2010, 11 février 2011, du 6 avril 2011, 11 mai 2011, 5 octobre 2011 et du 17 août 2012 et du 6 mai 2013 portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,
- VU** la circulaire UHC/IUH4/13 n° 2002-36 du 2 mai 2002 relative à l'application des dispositions de la loi SRU concernant l'habitat insalubre,
- VU** la circulaire DGS/SD7C/DGUHC/IUH4/293 du 23 juin 2003 relative à la mise à disposition d'une nouvelle grille d'évaluation de l'état des immeubles susceptibles d'être insalubres,
- VU** le règlement sanitaire départemental,
- VU** le protocole du 27 mars 2012 organisant les modalités de coopération entre le Préfet du département du Calvados et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** le rapport de visite de la directrice déléguée territoriale du Calvados de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie, en date du 4 mars 2013 concluant à l'insalubrité irrémédiable du logement sis 22 rue de Verdun – 14370 MOULT et appartenant à Monsieur PERNELLE Roger Abel Emile né le 22 mars 1921 à Moulton et Monsieur PERNELLE Thierry Marie Joseph, né le 8 juin 1947 à Strasbourg
- VU** l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 28 mai 2013 sur la réalité et les causes de l'insalubrité du logement et des parties communes et sur l'impossibilité d'y remédier à un coût inférieur à celui d'une construction à neuf.



**CONSIDERANT** que le logement dont il s'agit, présente des défauts graves qui constituent un danger pour la santé et la sécurité des personnes qui les occupent ou sont susceptibles de les occuper, notamment aux motifs suivants :

- Risques de survenue ou d'aggravation de pathologies notamment cardio-vasculaires, maladies pulmonaires et allergies liés à l'humidité, l'insuffisance d'aération, de chauffage et d'isolation thermique
- Risques de survenue ou d'aggravation de pathologies notamment maladies infectieuses ou parasitaires liés aux désordres au niveau de l'évacuation des eaux usées,
- Risque d'atteinte psycho-sociale lié à l'insuffisance d'éclairage de la cuisine, à la vétusté du logement et à son environnement.

**CONSIDERANT** l'importance des désordres affectant le logement, de la nature des travaux nécessaires à la résorption de l'insalubrité.

**SUR PROPOSITION** de M le secrétaire général de la préfecture du Calvados

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le logement sis 22 rue de Verdun – 14370 MOULT cadastré section AH 241 propriété, ainsi qu'il résulte du fichier immobilier de la conservation des hypothèques, de Monsieur PERNELLE Roger Abel Emile né le 22 mars 1921 à Moulins et Monsieur PERNELLE Thierry Marie Joseph, né le 8 juin 1947 à Strasbourg ou de ses ayants-droits,

est déclaré insalubre irrémédiable.

### ARTICLE 2 :

Le logement susvisé est, en l'état, interdit définitivement à l'habitation à compter de la notification du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

Le propriétaire ou ses ayants-droits mentionnés à l'article 1 doit informer dans les 15 jours suivants la date de notification par affichage sur l'immeuble, le préfet, de l'offre de relogement définitif correspondant à leurs besoins et possibilités qu'il a faite aux occupants pour se conformer à l'obligation prévue par l'article L521-1-3 du code de la construction et de l'habitation.

A défaut, pour le propriétaire ou ses ayants-droits d'avoir assuré le relogement des occupants, celui sera effectué par la collectivité publique, aux frais de celui-ci.

### ARTICLE 4 :

Les propriétaires ou leur ayants-droits mentionnés à l'article 1 sont tenus de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L521-1 à L521-3-2 du code de la construction et de l'habitation, reproduites en annexe au présent arrêté conformément à l'article L1331-28 du Code de la Santé Publique.

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L1337-4 du Code de la Santé Publique ainsi que par les articles L521-4 et L111-6-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, reproduits en annexe au présent arrêté.

### ARTICLE 5 :

En cas de cession de ce bien pour quelque cause que ce soit, l'intégralité du présent arrêté devra être portée à la connaissance de l'acquéreur.

### ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires mentionnés à l'article 1 par lettre recommandée avec accusé de réception ainsi qu'aux occupants des locaux concernés.

#### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend le logement concerné aux frais des propriétaires mentionnés à l'article 1.

#### **ARTICLE 8:**

La présente décision peut, **dans un délai de deux mois** à partir de la notification de la décision attaquée, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Calvados- Secrétariat Général - bureau du contentieux et de la documentation générale - Centre administratif départemental - rue Daniel Huet - 14038 CAEN CEDEX.

Elle peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé- EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP).

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour un recours gracieux et de quatre mois pour un recours hiérarchique fait naître une décision implicite de rejet.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse explicite ou implicite auprès du Tribunal Administratif de CAEN 3, rue Arthur Leduc - B.P. 536 - 14036 CAEN CEDEX.

Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévues à l'article 1635 Q du Code Général des Impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

#### **ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de MOULT ainsi que sur la façade du logement.  
Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

#### **ARTICLE 10:**

Les propriétaires, ses ayants-droit, le maire de MOULT, le préfet du Calvados, le secrétaire général de la préfecture du Calvados, la directrice déléguée territoriale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie, le directeur de la caisse d'allocations familiales du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer, la directrice départementale de la cohésion sociale, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au procureur de la république près le tribunal de grande instance de CAEN ainsi qu'au président de la chambre des notaires du Calvados.

Fait à Caen, **10 JUIN 2013**

Le Préfet du Calvados

**Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général**



**Olivier JACOB**



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2013164-0002**

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados  
le 13 Juin 2013**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE  
Délégation Territoriale du Calvados  
Département Santé Publique et Environnementale**

ARRETE PREFECTORAL DU 13 JUIIN 2013  
RELATIF A LA LEVEE DE L'ARRETE  
METTANT EN DEMEURE D'EXECUTER  
LES MESURES D'URGENCE DU  
LOGEMENT SIS 7 RUE DU CENTRE A  
CARPIQUET



Liberté – Egalité – Fraternité

REPUBLICQUE FRANCAISE

Préfet du Calvados



Délégation territoriale du Calvados  
Santé Publique et Environnementale

ARRETE PREFECTORAL DU **31 3 JUIN 2013**  
RELATIF A LA LEVEE DE L'ARRETE METTANT EN DEMEURE D'EXECUTER LES MESURE D'URGENCE  
DU LOGEMENT SIS 7 RUE DU CENTRE A CARPIQUET -14650

LE PREFET DE LA REGION DE BASSE NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1331-26 à L1331-30, L 1337-4, L.1334-1 et suivants R. 1331-4 à R.1331-11, R.1334-1 et suivants, R.1334-10 et suivants, R.1334-14 et suivants, R.1416-16 à R.1426-21,
- VU** le Code la Santé Publique et notamment ses articles L.1334-1 et suivants
- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L111-6-1, , L.134-1 et suivants L521-1 à L521-4, L541-1 à L541-6, R111-1 et suivants, R.134-1 et suivants, R521-1 et suivants, R541-1 et suivants,
- VU** la loi n° 70-612 du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre,
- VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** la loi n° 2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
- VU** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux,
- VU** le décret n ° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2013, mettant en demeure d'exécuter les mesures d'urgence avec interdiction temporaire d'habiter le logement occupé par Monsieur ANNE Michel sis 7, rue du centre à CARPIQUET, propriété de Monsieur et Madame RIOU domiciliés avenue du Général De Gaulle – quartier Songoro Bili – TSARARANO 97660 DEMBENI – MAYOTTE ou ses ayants droits.
- VU** la circulaire UHC/IUH4/13 n° 2002-36 du 2 mai 2002 relative à l'application des dispositions de la loi SRU concernant l'habitat insalubre,
- VU** la circulaire DGS/SD7C/DGUHC/IUH4/293 du 23 juin 2003 relative à la mise à disposition d'une nouvelle grille d'évaluation de l'état des immeubles susceptibles d'être insalubres,
- VU** le règlement sanitaire départemental,



**VU** le protocole du 27 mars 2012 organisant les modalités de coopération entre le Préfet du département du Calvados et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

**VU** le rapport de visite de la directrice déléguée territoriale du Calvados de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie, en date 7 juin 2013 constatant la réalisation des travaux exécutés en application de l'arrêté d'urgence sus visé.

**CONSIDERANT** que les travaux réalisés dans les règles de l'art ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2013 et que les lieux de l'immeuble sus visé ne présentent plus de risques pour la santé des occupants,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté préfectoral du 18 janvier 2013 mettant en demeure d'exécuter les mesures d'urgence avec interdiction temporaire d'habiter le logement occupé par Monsieur ANNE Michel sis au 7, rue du centre à Carpiquet (14650) **est abrogé.**

### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur et Madame RIOU domiciliés avenue du Général De Gaulle – quartier Songoro Bili – TSARARANO 97660 DEMBENI – MAYOTTE ou ses ayants droits.  
Il sera affiché à la mairie de CARPIQUET ainsi que sur la façade de l'immeuble.

### **ARTICLE 3 :**

**A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification du présent arrêté.**

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Calvados. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de CAEN (3, rue Arthur Leduc - B. P. 536 - 14036 CAEN Cedex), également dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévues à l'article 1635 Q du Code Général des Impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est transmis à :

- M. le Préfet du Calvados (Service de la Coordination et de l'Action Economique),
- Mme la Directrice Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie
- M. le Maire de CARPIQUET,
- M. le Directeur Départemental de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Agence Nationale de l'Habitat),
- Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

- Monsieur le Président du Conseil Général (Fonds de Solidarité logement),
- M. le Directeur de la Caisse d'allocations familiales du Calvados,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Procureur de la République,
- La Chambre Départementale des Notaires

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 13 JUIN 2013

Le Préfet de la région Basse-Normandie  
Préfet du Calvados

Pour le Préfet  
le Secrétaire Général,



Olivier JACOB

07/06/2013



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013164-0001**

**signé par Vincent KAUFFMANN, Directeur général adjoint ARS de Basse- Normandie  
le 13 Juin 2013**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE  
Direction Régionale**

ARRETE DU 13 JUIN 2013 RELATIF AU  
GROUPEMENT DE COOPERATION  
SANITAIRE « PHARMACIE INTER  
ETABLISSEMENTS : VIRE MANCHE  
CALVADOS »

**ARRETE DU 13 JUIN 2013**

**RELATIF AU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE « PHARMACIE INTER  
ETABLISSEMENTS : VIRE MANCHE CALVADOS »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONAL DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE**

**VU** le Code Civil et notamment son article 1134,

**VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6133-1 à L.6133-9 et R.6133-1 à R.6133-21,

**Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

**Vu** le décret n° 78 du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé et notamment la nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCERY pour la Région Basse-Normandie,

**CONSIDERANT QUE** l'objet de la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes au code susvisé,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La convention constitutive du Groupement de Coopération sanitaire entre le centre hospitalier de Vire et le centre hospitalier de Mortain et le centre hospitalier Villedieu-les-Poêles ayant pour objet la gestion d'une pharmacie à usage intérieur dont les missions principales sont les suivantes ;

- la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1 du code de la santé publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
- la réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques,
- la division des produits officinaux.

**ARTICLE 2 :** Le G.C.S. est constitué pour une durée indéterminée à partir de la publication de l'arrêté constitutif au recueil des actes administratifs régional et aux recueils des actes administratifs des départements du Calvados et de la Manche.

**ARTICLE 3 :** Le G.C.S transmet chaque année au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, un rapport approuvé par l'assemblée générale retraçant son activité.

**ARTICLE 4** : Le GCS transmet chaque année au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, un EPRD de l'année en cours et un compte financier au plus tard le 30 mars de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et de recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre des affaires sociales et de la santé - direction générale de l'offre de soins - sous-direction de la régulation de l'offre de soins - 8, avenue de Ségur - 75350 PARIS 07 SP, dans un délai de deux mois, à compter de la réception de sa notification pour les intéressés et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Ces recours administratifs ne constituent pas des préalables obligatoires au recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévues à l'article 1635 Q du Code Général des Impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général adjoint est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Basse-Normandie et aux Recueils des Actes Administratif des départements du Calvados et de la Manche.

Fait à Caen le 13 juin 2013

Le Directeur Général de l'agence régionale  
de Basse Normandie

ARS de Basse Normandie  
Directeur Général Adjoint

  
Pierre-Jean LAFOND



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013099-0005**

**signé par Philippe TRENEC Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados  
le 09 Avril 2013**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

ARRETE DU 9 AVRIL 2013 PORTANT  
SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE  
MONSIEUR PHILIPPE TRENEC,  
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA  
SECURITE PUBLIQUE DU CALVADOS, A  
DES FONCTIONNAIRES PLACES SOUS  
SON AUTORITE



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU CALVADOS

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE**  
**PREFET DU CALVADOS**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE**  
**portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe TRENEC**  
**Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados**  
**à des fonctionnaires placés sous son autorité**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 95-73 du 21 juin 1995 d'orientation et de programmation, relative à la sécurité modifiée,

VU la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation, relative à la sécurité intérieure modifiée,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police,

VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des Directions Départementales de la Sécurité Publique,

VU le code des marchés publics,

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 1<sup>er</sup> août 2012 nommant Monsieur **Michel LALANDE**, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, à Monsieur **Philippe TRENEC**, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados,

VU l'arrêté du 5 mars 1997 modifié, fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de Police,

VU l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration en date du 9 mai 2012 nommant Monsieur **Philippe TRENEC** en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados et Commissaire Central de Caen à compter du 9 juillet 2012,

VU la circulaire du 30 mai 1997 du Ministère de l'Intérieur, relative à la réforme des modalités d'exécution des prestations de services d'ordre et de relations publiques,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Philippe TRENEC**, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 susvisé sera exercée dans le cadre de l'article 3 :

Pour l'article 1<sup>er</sup>, par :

Monsieur Philippe LUCAS, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental Adjoint.

Pour l'article 2, par :

Monsieur Philippe LUCAS, Directeur Départemental Adjoint ;

Madame Meriem BAAZIZ, Attachée Principale d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Service de Gestion Opérationnelle.

Madame Marie-Annick NICOLAS, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Adjoint au Chef du Service de Gestion Opérationnelle ;

Pour l'article 6, par :

Monsieur Philippe LUCAS, Directeur Départemental Adjoint ;

Madame Céline STONA, Commissaire de Police, Chef du Service de Sécurité de Proximité.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe TRENEC, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 susvisé sera exercée dans le cadre de l'article 5, pour les conventions établies dans le ressort :

de la Circonscription de Sécurité Publique de Caen :

à Monsieur Philippe LUCAS, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental Adjoint et Madame Meriem BAAZIZ, Attachée Principale d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Service de Gestion Opérationnelle ;

Madame Marie-Annick NICOLAS, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Adjoint au Chef du Service de Gestion Opérationnelle ;

de la Circonscription de Sécurité Publique de Deauville :

à Monsieur Fabien MARTORANA, Commissaire de Police ;

de la Circonscription de Sécurité Publique de Lisieux :

à Monsieur Dominique GARCIA, Commandant de Police EF ;

de la Circonscription de Sécurité Publique de Honfleur :

à Monsieur Patrick CHARBONNIER, Commandant de Police EF ;

de la Circonscription de Sécurité Publique de Dives sur Mer :

à Monsieur Eric VEYSSI, Commandant de Police EF.

## Article 3

Toutes autres dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

## Article 4

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 09 avril 2013  
Le Commissaire Divisionnaire,  
Directeur Départemental  
de la Sécurité Publique du Calvados

  
Philippe TRENEC





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013165-0002**

**signé par Michel CADOT, Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et sécurité  
Ouest, Préfet du département d'Ille- et- Vilaine  
le 14 Juin 2013**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

Arrêté 13-48 du 14 juin 2013 donnant  
délégation de signature à Madame Françoise  
SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et  
la sécurité auprès du préfet de la zone de  
défense et de sécurité Ouest



**PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST**  
**SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE (SGAP OUEST)**

**ARRETE**

N° 13.48

*donnant délégation de signature*  
*à madame Françoise SOULIMAN*  
préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de  
sécurité Ouest

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST  
PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE ET VILAINE

VU le code de la défense,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la Gendarmerie nationale ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 85, 86, 104 et 226 modifié ;

VU le décret n° 68-1058 du 29 novembre 1968 portant délégation de pouvoirs du ministère de l'Intérieur et les arrêtés des 18 septembre 1974 et 16 juin 1982 du ministre de l'intérieur, pris pour son application ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police nationale et notamment ses articles 32 et 33 ;

VU le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

VU le décret n° 2000-555 du 21 juin 2000 relatif à l'organisation territoriale de la défense ;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

VU le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la Police ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret pris en conseil des ministres du 3 Juillet 2009 nommant M. Michel CADOT, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 8 novembre 2012 nommant Mme Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993, modifié par l'arrêté du 23 août 1994 et portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au titre du budget du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire-section intérieur ;

VU l'arrêté ministériel en date du 14 novembre 2002 relatif à la compétence territoriale des SGAP ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU la circulaire du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme du matériel ;

VU la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;

VU la circulaire ministérielle n°92/00327/C du 15 décembre 1992 portant sur la gestion déconcentrée des services de Police ;

VU la circulaire ministérielle n°02/00207/C du 29 novembre 2002 relative à l'organisation et au fonctionnement des SGAP ;

VU l'arrêté ministériel en date du 27 janvier 2012 prononçant le détachement de M. Gilles LUDINARD dans un emploi fonctionnel de chef des services techniques pour exercer les fonctions de directeur de l'équipement et de la logistique du SGAP Ouest ;

VU la décision du 23 novembre 2010 affectant M. Philippe GICQUEL, administrateur civil en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration de la Police de l'Ouest, auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 23 décembre 2006 chargeant Mme Brigitte LEGONNIN, conseillère d'administration de l'intérieur, de la direction des ressources humaines ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2007 nommant M. Émile LE TALLEC directeur de l'administration et des finances ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 12-10 du 16 avril 2012 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité, dans la limite des attributions conférées au préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, par les décrets susvisés pour tous actes, arrêtés, décisions ou tous documents concernant le SGAP Ouest et relatifs notamment :

- à la gestion administrative et financière des personnels relevant du SGAP Ouest,
- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, le préfet délégué est habilité à correspondre directement avec l'agent judiciaire du Trésor Public dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives,
- à la gestion administrative et financière du matériel et des locaux de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale, notamment:
  - les actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par les directions départementales des services fiscaux pour les besoins des services de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale ;
  - l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles, quel que soit le montant de ces indemnités ;
  - les concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale et les baux y afférant ;
  - l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels des transmissions et de l'informatique quelle qu'en soit la valeur.
- au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites arrêtées en application du décret du 1<sup>er</sup> août 2006, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés »,
- aux agréments et acceptations de paiement des conditions des sous traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du SGAP Ouest ou pour celui des services de Police et de Gendarmerie.

- à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration de la Police, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de Police de la Gendarmerie et des systèmes d'information et de communication,
- aux décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables,
- dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré, sont soumis au visa du préfet délégué pour la défense et de la sécurité :
  - les demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
  - les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
  - le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

#### **ARTICLE 2 :**

Demeurent soumis à ma signature:

- les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 66 alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962,
- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le Trésorier-payeur général, contrôleur financier déconcentré.

#### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise SOULMAN, délégation de signature est donnée à M. Philippe GICQUEL, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la Police, pour tout ce qui concerne l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 4 :**

Délégation de signature est en outre donnée à M. Philippe GICQUEL pour toutes les correspondances et pièces administratives courantes à l'exclusion des courriers adressés aux élus relevant de l'administration de la Police à l'exception de :

- la signature, au titre du « pouvoir adjudicateur », dans les limites arrêtées en application du décret du 1<sup>er</sup> août 2006, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services, ainsi que tout avenant à ces marchés - dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le S.G.A.P Ouest, pour son compte ou pour celui des services de Police.
- les décisions d'ester en justice.

#### **ARTICLE 5 :**

Délégation de signature est en outre donnée à Mme Brigitte LEGONNIN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines, pour:

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- les arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels relevant du SGAP Ouest,
- les arrêtés portant octroi de congés de maladie et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale,
- les arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.),
- les demandes de congé dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences, à l'exclusion de celles de la directrice des ressources humaines,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de la direction des ressources humaines,
- les expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours,
- les conventions avec les organismes de formation,
- les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.

#### **ARTICLE 6 :**

Délégation de signature est par ailleurs donnée à :

- ❖ M. Jean-Yves MERIENNE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer , chef du bureau zonal du recrutement.
- ❖ Mme Gaëlle HERVE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du personnel.
- ❖ Mme Anne-Marie BOURDINIÈRE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau zonal des rémunérations.
- ❖ Mme Diane BIET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du personnel à la délégation régionale de Tours.
- ❖ M. Bertrand QUERO, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau zonal des affaires médicales.

pour:

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les correspondances préparatoires des commissions de réforme,
- les ampliements d'arrêtés, copies, extraits de documents, accusés de réception,
- les demandes de congé dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences, à l'exclusion de celles du chef de bureau,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de son bureau,
- les états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacances et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration de la Police, ou à leurs ayants-droit,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.),
- les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

En outre, la délégation de signature est donnée à Mme Diane BIET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du personnel à la délégation régionale de Tours pour :

- les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du SGAP Ouest à Tours,
- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations et des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception,
- l'état prévisionnel des astreintes sur site et les états liquidatifs correspondants.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations de signature accordées à Mme Diane BIET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, sont exercées par M. Jean-Luc LARENT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

#### **ARTICLE 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines par l'article 6 est exercée à l'exception de la signature des ordres de mission par :

- ❖ Mme Julie PAPIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer adjointe au chef de bureau zonal du recrutement.
- ❖ Mme Fabienne GAUTIER, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau du personnel.
- ❖ Mme Joëlle MINGRET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau du personnel à la délégation régionale de Tours.

- ❖ M. Marc LAROYE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau zonal des rémunérations.
- ❖ Mme Nicole PIHERY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, responsable du contrôle interne au bureau zonal des rémunérations.
- ❖ M. Philippe DAGOBERT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle au bureau zonal des rémunérations à la délégation régionale de Tours.
- ❖ Mme Marie-Christine BRUNEAU, adjointe administrative principal de 2<sup>ème</sup> classe au bureau zonal des rémunérations à la délégation régionale de Tours.
- ❖ Mme Françoise FRISCOURT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau zonal des affaires médicales.

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires, la délégation de signature est donnée aux agents suivants du bureau zonal des rémunérations :

Nicole VAUTRIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section « police »  
 Sylvie PITEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section « indemnités »,  
 Sophie AUFFRET, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section « préfectures »,  
 Céline ROUILLEE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la section « préfectures ».

#### **ARTICLE 8 :**

Délégation de signature est donnée à M. Émile LE TALLEC, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration et des finances, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- les états de frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'Etat et affectés au sein de la direction de l'administration et des finances,
- les expressions de besoins de l'Unité Opérationnelle SGAP dont le montant est supérieur à 2 000 € HT
- les engagements juridiques relatifs aux dépenses n'excédant pas 30 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration de la Police, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de Police et du service zonal des systèmes d'information et de communication dans la limite de 20 000 € TTC,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables,
- les demandes de congés dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences à l'exclusion de ceux du directeur,
- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de Police,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 1 500 € HT,
- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation pour toute offre inférieure à 3 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des fonctionnaires de Police victimes dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 pour tout règlement inférieur à 1 500 € HT,
- les ordres de mission, réservation, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de la direction,
- tous documents courants relatifs à la gestion des crédits de fonctionnement et d'équipement du SGAP,
- le service d'ordre indemnisé Police et Gendarmerie.

#### **ARTICLE 9 :**

Délégation de signature est par ailleurs donnée à :

- ❖ M. Dominique BOURBILLIERES, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau zonal des moyens.
- ❖ M. Gérard CHAPALAIN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau zonal des budgets.
- ❖ M. Christophe SCHOEN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics.
- ❖ M. Alain ROUBY, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau zonal du contentieux.
- ❖ Mme Catherine VAUBERT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes.

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- les congés du personnel,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau.

#### **ARTICLE 10 :**

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Gérard CHAPALAIN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau zonal des budgets, à l'effet de signer :

- la liquidation des frais de mission et de déplacement par les régies ( Rennes et Tours),
- les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 2000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAP,
- la facturation des services d'ordre indemnisé et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance,
- la liquidation des frais de changement de résidence des agents du SGAP Ouest, des services de police et des personnels civils de la gendarmerie.

#### **ARTICLE 11 :**

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à M Christophe SCHOEN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, à l'effet de signer :

- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés par le bureau zonal des achats et marchés publics.

#### **ARTICLE 12 :**

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à M Alain ROUBY, attaché de l'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau zonal du contentieux, à l'effet de signer les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État et en matière d'indemnisation des victimes des accidents de la circulation, à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 1000 € HT.

En cas d'absence de M. Alain ROUBY, délégation de signature est exercée par Mme Sylvie GILBERT, attachée de l'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau du contentieux à l'effet de signer toutes les pièces susvisées.



### **ARTICLE 13 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine VAUBERT, attachée d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour les opérations d'engagement juridique, de liquidation, d'ordonnancement et de mandatement des budgets pour lesquels le préfet de zone est RBOP ou RUO ainsi que pour les dépenses correspondant à des délégations d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement dans une limite n'excédant pas 20 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Mme Catherine VAUBERT est exercée par :

- ❖ M. Philippe DUMUZOIS, attaché d'administration de l'intérieur, adjoint au chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes à l'effet de signer toutes les pièces comptables susvisées ainsi que les pièces relatives à la comptabilité auxiliaire et aux immobilisations.
- ❖ Mmes Claire REPESE, Laetitia GERGAUD, Aude QUEMENER, Sarah STALDER, Anita LE LOUER, Annabelle VICENTE et M. Valentin LEROUX, secrétaires administratifs de classe normale et M. David DULAMON, secrétaire administratif de classe supérieure, placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes à l'effet de signer les pièces comptables susvisées d'un montant inférieur à 5 000 € HT.
- ❖ Mmes Lucie BARJOLLE, Stéphanie BIDAULT, Laetitia BOUVIER, Monique CHRETIEN-PERINET, Laurence CRESPIEN, Edna HILAIRE, Line LEGROS, Anne-Marie LE BRIS, Noémie NJEM, Céline PEGARD, Anne PRACONTE, Christine PRODHOMME, Françoise RAGEUL, Stéphanie THIBAUD, MM. Pierrick BOURGEGAIS, Michael CHOCTEAU, Fabrice CORE, Franck EVEN, Julien SCHMITT, Gildas SURIRAY et Frédéric RICE adjoints administratifs, placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes à l'effet de signer les pièces comptables susvisées d'un montant inférieur à 2 000 € HT.

Une décision du Secrétaire général adjoint du SGAP Ouest fixe la liste des agents habilités à signer les actes de certification du « service fait ».

### **ARTICLE 14 :**

Délégation de signature est donnée à M. Gilles LUDINARD, chef des services techniques, directeur de l'équipement et de la logistique, pour :

- les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus.
- les documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels de la direction de l'équipement et de la logistique:
  - les ordres de mission,
  - les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels,
  - les demandes de congés et les autorisations d'absence,
  - les états relatifs aux éléments variables de paie (heures supplémentaires, travaux insalubres, etc.).
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :
  - la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux,
  - la validation des expressions de besoins dans la limite de 15 000 € HT,
  - les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises,
  - les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés,
  - la validation des rapports d'analyse technique des marchés.

- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des locaux et des matériels de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale et notamment les conventions avec France Domaine :
  - l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,
  - les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin.

**ARTICLE 15 :**

Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les ordres de mission, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- ❖ M. Fabien LE STRAT, ingénieur principal des services techniques, responsable du bureau zonal des affaires immobilières.
- ❖ M. Pascal RAOULT, ingénieur principal des services techniques, responsable du bureau zonal des moyens mobiles.
- ❖ M. Didier STIEN, ingénieur principal des services techniques, responsable du bureau zonal de la logistique.
- ❖ M. Martial GUICHOUX, agent contractuel de catégorie A, responsable du bureau zonal des systèmes d'information.

**ARTICLE 16 :**

Délégation de signature est donnée à M. Fabien LE STRAT pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative et technique du bureau zonal des affaires immobilières,
- la validation des expressions de besoin relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 4 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- la réception des fournitures, des prestations, des services et des travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie ci-dessus est exercée pour leurs domaines respectifs par M. Eric RIVRON, ingénieur principal des services techniques et M. Baptiste VEYLON, ingénieur des services techniques.

Délégation de signature pour la constatation du « service fait » relatif aux marchés de fournitures, de service de prestations intellectuelles et de travaux du ressort du bureau zonal des affaires immobilières est donnée à :

- ❖ MM. François JOUANNET, ingénieur des services techniques, Eric RIVRON, ingénieur principal des services techniques, Baptiste VEYLON, ingénieur des services techniques, Gauthier LEONETTI, ingénieur principal des services techniques.

**ARTICLE 17 :**

Délégation de signature est donnée à M. Pascal RAOULT, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau zonal des moyens mobiles pour les correspondances courantes relevant du bureau zonal des moyens mobiles à l'exception de celles adressées à des élus.

A l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à :

- ❖ M. Pascal RAOULT, ingénieur principal des services techniques, responsable du bureau zonal des moyens mobiles dans la limite de 2 000 € HT pour l'expression des besoins des ateliers de soutien automobile au titre de l'U.O SGAP prestataires internes,
- ❖ M. Didier STIEN, ingénieur principal des services techniques, responsable du bureau zonal de la logistique dans la limite de 2 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de son bureau.

Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- ❖ M. Johann BEIGNEUX, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques, chef de l'atelier automobile de Tours.
- ❖ M. François-Xavier GUEGEAIS, ouvrier d'Etat, chef de l'atelier automobile de Bourges.
- ❖ M. Bernard LE CLECH, contrôleur des services techniques, chef de l'atelier automobile de Oissel.
- ❖ M. Gérard LEFEUVRE, ingénieur des services techniques, chef de l'atelier automobile de Rennes.
- ❖ M. Marc LEROSTY, ouvrier d'Etat, chef de l'atelier automobile de Caen.
- ❖ M. François ROUSSEL, contrôleur des services techniques, chef de l'atelier automobile de Saran.
- ❖ M. Yves TREMBLAIS, ouvrier d'Etat, chef de l'atelier automobile de Brest.

dans les limites des attributions de leur atelier, aux fins d'exécuter les commandes dans le cadre des marchés de pièces automobiles n'excédant pas 1 000 € HT après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes.

**ARTICLE 18 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice FLANDRIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la cellule de Oissel du bureau zonal de la logistique à l'effet de signer :

- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Mme FLANDRIN sont exercées par M. Jean-Yves ARLLOT, contrôleur de classe supérieure des services techniques du matériel.

**ARTICLE 19 :**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 12-38 du 03 décembre 2012 sont abrogées.

**ARTICLE 20 :**

Madame le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Rennes, le 14 JUIN 2013

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest  
préfet d'Ille-et-Vilaine**



**Michel CADOT**



PREFECTURE CALVADOS

## **Avis**

**signé par Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados le 03 Juin 2013**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

DECISION DRFIP DE BASSE  
NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT  
DELEGATION AU RESPONSABLE DU  
POLE FISCALITE IMMOBILIERE.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BASSE-NORMANDIE  
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 3 juin 2013 portant délégation de signature  
à Monsieur Emmanuel BAZIN, inspecteur principal des finances publiques,  
responsable du pôle fiscalité immobilière**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de  
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

**Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,  
**Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*. 247-4,  
**Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,  
**Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,  
**Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction  
générale des finances publiques,  
**Vu** le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,  
**Vu** le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,  
**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale  
des finances publiques,  
**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région  
Basse-Normandie et du département du Calvados,  
**Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
**Vu** le décret du 21 mai 2013 nommant M. Bernard HOUTEER, Administrateur général des Finances  
publiques, aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du  
Calvados,  
**Vu** l'installation de M. Bernard HOUTEER le 1<sup>er</sup> juin 2013 dans les fonctions de Directeur régional des  
Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel BAZIN, inspecteur principal  
des finances publiques, responsable du pôle fiscalité immobilière à l'effet de prendre, au nom du  
directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du  
Calvados :

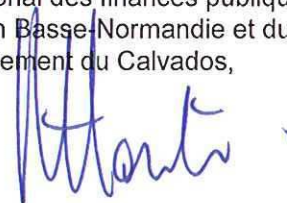
1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou  
restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou  
modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel  
que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

**Article 2.** En cas d'absence du responsable du pôle fiscalité immobilière, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1<sup>er</sup> à M. Eric BLOHORN, inspecteur des finances publiques.

**Article 2.** – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 10 janvier 2013 sous le numéro 3 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 3 juin 2013  
L'administrateur général,  
Directeur régional des finances publiques  
de la région Basse-Normandie et du  
département du Calvados,



Bernard HOUTEER



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados le 03 Juin 2013**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

DECISION DRFIP DE BASSE  
NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT  
DELEGATION A MME MARIE- CECILE  
LEGRAND CONTROLEUR EN MATIERE  
DE CONTRIBUTION AUDIOVISUEL  
PUBLIC.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BASSE-NORMANDIE  
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 3 juin 2013 portant délégation de signature  
à Madame Marie-Cécile LEGRAND, contrôleur des finances publiques,  
en matière de contribution à l'audiovisuel public**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de  
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 (art.14) portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par les décrets n° 74-246 du 11 mars 1974 et n° 76-1027 du 10 novembre 1976,  
**Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,  
**Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,  
**Vu** le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,  
**Vu** le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,  
**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,  
**Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
**Vu** le décret du 21 mai 2013 nommant M. Bernard HOUTEER, Administrateur général des Finances publiques, aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,  
**Vu** l'installation de M. Bernard HOUTEER le 1<sup>er</sup> juin 2013 dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à l'effet :

- de signer, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, tout document relatif à l'exercice de la procédure de rectification contradictoire et courriers adressés aux contribuables en matière de contribution à l'audiovisuel public;

- de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur la redevance audiovisuelle au contrôleur des finances publiques dont le nom suit :

- Mme Marie-Cécile LEGRAND

**Article 2.** – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 4 février 2013 sous le numéro 9 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 3 juin 2013  
L'administrateur général,  
Directeur régional des finances publiques  
de la région Basse-Normandie et du  
département du Calvados,



Bernard HOUTEER





PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados le 03 Juin 2013**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

DECISION DRFIP DE BASSE  
NORMANDIE DU 3 JUIN2013 PORTANT  
DELEGATION A M. MICKAEL RIVALAN  
ADJOIT AU RESPONSABLE DU POLE  
ICE.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BASSE-NORMANDIE  
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 3 juin 2013 portant délégation de signature  
à Monsieur Mickaël RIVALAN, inspecteur divisionnaire des finances publiques,  
adjoint au responsable du pôle ICE**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de  
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret du 21 mai 2013 nommant M. Bernard HOUTEER, Administrateur général des Finances publiques, aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** l'installation de M. Bernard HOUTEER le 1<sup>er</sup> juin 2013 dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Mickaël RIVALAN, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint du responsable du pôle inspection de contrôle et d'expertise de Caen, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

**Article 2.** – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 17 janvier 2013 sous le numéro 4 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 3 juin 2013  
L'administrateur général,  
Directeur régional des finances publiques  
de la région Basse-Normandie et du  
département du Calvados,

Bernard HOUTEER



PREFECTURE CALVADOS

## Décision

**signé par Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados le 03 Juin 2013**

### DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE  
NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT  
DELEGATION AU CHEF DE CONTROLE  
DU SERVICE PUBLICITE FONCIERE  
CAEN 2.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BASSE-NORMANDIE  
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 3 juin 2013 portant délégation de signature  
à Monsieur Henri-Jacques ROQUIER, inspecteur des finances publiques,  
chef de contrôle du service de publicité foncière de Caen II**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de  
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

**Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,  
**Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*. 247-4,  
**Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,  
**Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,  
**Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction  
générale des finances publiques,  
**Vu** le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,  
**Vu** le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,  
**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale  
des finances publiques,  
**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région  
Basse-Normandie et du département du Calvados,  
**Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
**Vu** le décret du 21 mai 2013 nommant M. Bernard HOUTEER, Administrateur général des Finances  
publiques, aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du  
Calvados,  
**Vu** l'installation de M. Bernard HOUTEER le 1<sup>er</sup> juin 2013 dans les fonctions de Directeur régional des  
Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des  
finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions  
contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office  
ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000  
euros, à l'inspecteur des finances publiques dont le nom suit :

- M. Henri-Jacques ROQUIER -

**Article 2.** - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au  
recueil des actes administratifs le 29 janvier 2013 sous le numéro 8 sera publiée au recueil des actes  
administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 3 juin 2013  
L'administrateur général,  
Directeur régional des finances publiques  
de la région Basse-Normandie et du  
département du Calvados,



Bernard HOUTEER



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados le 03 Juin 2013**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

DECISION DRFIP DE BASSE  
NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT  
DELEGATION AUX AGENTS CENTRE  
DES IMPOTS FONCIERS VIRE.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BASSE-NORMANDIE  
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 3 juin 2013 portant délégation de signature  
aux agents du Centre des impôts foncier de Vire**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de  
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

**Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,  
**Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*. 247-4,  
**Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,  
**Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,  
**Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction  
générale des finances publiques,  
**Vu** le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,  
**Vu** le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,  
**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale  
des finances publiques,  
**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région  
Basse-Normandie et du département du Calvados,  
**Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
**Vu** le décret du 21 mai 2013 nommant M. Bernard HOUTEER, Administrateur général des Finances  
publiques, aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du  
Calvados,  
**Vu** l'installation de M. Bernard HOUTEER le 1<sup>er</sup> juin 2013 dans les fonctions de Directeur régional des  
Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

**DECIDE :**

**Article 1.** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des  
finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions  
contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office  
ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000  
euros, au contrôleur ou contrôleur principal des finances publiques dont le nom suit :

- Mme Sandrine BESNEHARD -

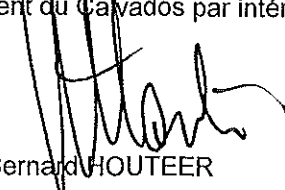
**Article 2.** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des  
finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions  
contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution  
d'office, portant sur des impositions de taxes foncières et dans la limite de 2 000 euros, aux agents  
des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Catherine RIVIERE

- Mme Céline ROGER

**Article 3.** - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 23 janvier 2013 sous le numéro 6 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 3 juin 2013  
L'administrateur général,  
Directeur régional des finances publiques  
de la région Basse-Normandie et du  
département du Calvados par intérim,



Bernard HOUTEER



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados le 03 Juin 2013**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

DECISION DRFIP DE BASSE  
NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT  
DELEGATION AUX AGENTS CENTRE  
IMPOTS FONCIERS PONT LEVEQUE.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BASSE-NORMANDIE  
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 3 juin 2013 portant délégation de signature  
aux agents du Centre des impôts foncier de Pont-l'Evêque**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de  
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret du 21 mai 2013 nommant M. Bernard HOUTEER, Administrateur général des Finances publiques, aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** l'installation de M. Bernard HOUTEER le 1<sup>er</sup> juin 2013 dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

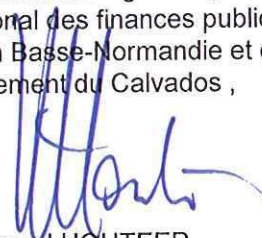
- Mme Sophie BIRON
- Mme Christelle CHARBONNIER

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur taxes foncières et dans la limite de 2 000 euros, aux agents des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Sylvie JOLIVET GUEZENNEC
- Mme Jocelyne VALLEE
- M. Stéphane DESVAGES
-

**Article 3.** - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 23 janvier 2013 sous le numéro 6 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 3 juin 2013  
L'administrateur général,  
Directeur régional des finances publiques  
de la région Basse-Normandie et du  
département du Calvados ,



Bernard HOUTEER



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados le 03 Juin 2013**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

DECISION DRFIP DE BASSE  
NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT  
DELEGATION AUX AGENTS DE LA 1ERE  
BRIGADE DEPARTEMENTALE DE  
VERIFICATIONS.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BASSE-NORMANDIE  
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 3 juin 2013 portant délégation de signature  
aux agents de la 1<sup>ère</sup> Brigade départementale de vérifications**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de  
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret du 21 mai 2013 nommant M. Bernard HOUTEER, Administrateur général des Finances publiques, aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** l'installation de M. Bernard HOUTEER le 1<sup>er</sup> juin 2013 dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

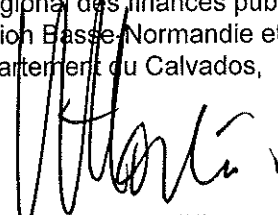
**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros, aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

- |                              |                        |
|------------------------------|------------------------|
| - M. Sylvain MARY            | - M. Emmanuel BROUSSE  |
| - Mme Catherine DUPUIS       | - M. Denis CARI        |
| - Mme Jeanne-Claude GUILLEUX | - M. Michel GUNTHER    |
| - Mme Nelly SIMONNEAU        | - M. Thimothée GUINARD |
| -                            | -                      |

**Article 2.** - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 29 janvier 2013 sous le numéro 8 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 3 juin 2013  
L'administrateur général,  
Directeur régional des finances publiques  
de la région Basse-Normandie et du  
département du Calvados,



Bernard HOUTEER



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados le 03 Juin 2013**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

DECISION DRFIP DE BASSE  
NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT  
DELEGATION AUX AGENTS DE LA  
BRIGADE DE FISCALITE IMMOBILIERE.





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BASSE-NORMANDIE  
ET DU DEPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 3 juin 2013 portant délégation de signature  
aux agents de la brigade de fiscalité immobilière**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de  
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret du 21 mai 2013 nommant M. Bernard HOUTEER, Administrateur général des Finances publiques, aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** l'installation de M. Bernard HOUTEER le 1<sup>er</sup> juin 2013 dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros, aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Monique PIVA
- M. Eric BLOHORN
- Mme Catherine GUILLEMIN
- Mme Carole DURANTON

**Article 2.** - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 26 septembre 2012 sous le numéro 66 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 3 juin 2013  
L'administrateur général,  
Directeur régional des finances publiques  
de la région Basse-Normandie et du  
département du Calvados,

  
Bernard HOUTEER





PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados le 03 Juin 2013**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

DECISION DRFIP DE BASSE  
NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT  
DELEGATION AUX AGENTS DU CENTRE  
IMPOTS FONCIERS CAEN.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BASSE-NORMANDIE  
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 3 juin 2013 portant délégation de signature  
aux agents du Centre des impôts foncier de Caen**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de  
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret du 21 mai 2013 nommant M. Bernard HOUTEER, Administrateur général des Finances publiques, aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** l'installation de M. Bernard HOUTEER le 1<sup>er</sup> juin 2013 dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros, aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

- M. Rolland PARAIRE
- Mme HOUOT ANTIER Hélène

**Article 2.** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Claudine BARBE
- Mme Cécile MAUDUIT
- Mme Dyllette DUFOUR
- M. Pascal BOISEAU
- Mme Nathalie OTHON CRISMAN
- M. Eric JANNAU
- Mme Marie-Christine PLEBS
- M. Jean-Marc PELLEGRIN

- Mme Martine MALHERBE

**Article 3.** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur taxes foncières et dans la limite de 2 000 euros, aux agents des finances publiques dont les noms suivent :

- |                            |                              |
|----------------------------|------------------------------|
| - Mme Christine DARCY      | - Mme Anne-Marie MONTROCCHIO |
| - Mme Alexandra DESOUBEAUX | - Mme Jacqueline MOREL       |
| - Mme Jocelyne MARTIN      | - Mme Laurence THOMAS        |
| - Mme Delphine JAMET       | - Mme Isabelle ALLIOT        |
| - Mme Sylvie PATRIX        | -                            |

**Article 4.** - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 23 janvier 2013 sous le numéro 6 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 3 juin 2013  
L'administrateur général,  
Directeur régional des finances publiques  
de la région Basse-Normandie et du  
département du Calvados,



Bernard HOUTEER



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados le 03 Juin 2013**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

DECISION DRFIP DE BASSE  
NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT  
DELEGATION AUX AGENTS DU SIE  
BAYEUX.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BASSE-NORMANDIE  
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 3 juin 2013 portant délégation de signature  
aux agents du service des impôts des entreprises de Bayeux**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de  
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret du 21 mai 2013 nommant M. Bernard HOUTEER, Administrateur général des Finances publiques, aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** l'installation de M. Bernard HOUTEER le 1<sup>er</sup> juin 2013 dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 euros, à l'inspecteur des finances publiques dont le nom suit :

- M. Gilles LAYLLE

**Article 2.** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Sabine DELASALLE
- Mme Michèle GROSSE
- M. Mathieu VILLERAY
- M. Michel BAUDOIN
- M. Philippe LAROCHE

**Article 3.** – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 29 janvier 2013 sous le numéro 8 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 3 juin 2013  
L'administrateur général,  
Directeur régional des finances publiques  
de la région Basse-Normandie et du  
département du Calvados,



Bernard HOUTEER



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados le 03 Juin 2013**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

DECISION DRFIP DE BASSE  
NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT  
DELEGATION AUX AGENTS DU SIP  
CAEN EST.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BASSE-NORMANDIE  
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 3 juin 2013 portant délégation de signature  
aux agents du Service des impôts des particuliers de Caen-est**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de  
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret du 21 mai 2013 nommant M. Bernard HOUTEER, Administrateur général des Finances publiques, aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** l'installation de M. Bernard HOUTEER le 1<sup>er</sup> juin 2013 dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros ;
- ± de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,

à l'inspectrice des finances publiques dont le nom suit :

- Mme Martine RIPOLL



**Article 2** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros,
- de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,

aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- |                           |                          |
|---------------------------|--------------------------|
| - Mme Agnès BRAUNSHAUSEN  | - M. Thierry CARIOU      |
| - Mme Brigitte FREYSS     | - M. Christophe CUSSET   |
| - M. Michel REGNAULD      | - M. Jean-Pierre GIMENEZ |
| - M. Sébastien LE DOUARON | - M. Jean-Marc MANCEL    |

**Article 3** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation, de redevance audiovisuelle et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal et dans la limite de 2 000 euros ;

aux agents des finances publiques dont les noms suivent :

- |                               |                           |
|-------------------------------|---------------------------|
| - Mme Elisabeth BURLLOT       | - Mme Géraldine VLNA      |
| - Mme Alexandra DUBOIS        | - Mme Patricia TROESTLER  |
| - Mme Marie-Véronique SALLENT | - Mme Catherine LETELLIER |
| - Mme Françoise OLLIVIER      | - M. Christophe PIERRARD  |
| - Mme Céline PACEY            | - Mme Régine VASSARD      |
| - Mme Mireille GUILHAUMON     | - M. Christophe MISERY    |
| - Mme Valérie MORIN           | - M. Flavien RAOUT        |
| - Mme Rachel SASSO            | -                         |

**Article 4** - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 23 janvier 2013 sous le numéro 6 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 3 juin 2013  
L'administrateur général,  
Directeur régional des finances publiques  
de la région Basse-Normandie et du  
département du Calvados,

  
Bernard HOUTEER



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados le 03 Juin 2013**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

DECISION DRFIP DE BASSE  
NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT  
DELEGATION AUX AGENTS DU SIP DE  
CAEN OUEST.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BASSE-NORMANDIE  
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 3 juin 2013 portant délégation de signature  
aux agents du Service des impôts des particuliers de Caen-ouest**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de  
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret du 21 mai 2013 nommant M. Bernard HOUTEER, Administrateur général des Finances publiques, aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** l'installation de M. Bernard HOUTEER le 1<sup>er</sup> juin 2013 dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;
  - de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,
- à l'inspecteur divisionnaire dont le nom suit :

- M. Pascal HUET

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros ;

- de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,

à l'inspectrice des finances publiques dont le nom suit :

- Mme Nathalie BLANCHOT

**Article 3** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros ;

- de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,

aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Christine CAILLEBOTTE

- M. Christophe DEL OLMO

- Mme Florence LEBAS

- Mme Monique BOIREL

- M. Gilbert LEGRET

- Mme Céline KAWA

**Article 4** - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 20 février 2013 sous le numéro 13 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 3 juin 2013

L'administrateur général,

Directeur régional des finances publiques  
de la région Basse-Normandie et du  
département du Calvados,



Bernard HOUTEER



PREFECTURE CALVADOS

## Décision

**signé par Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados le 03 Juin 2013**

### DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE  
NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT  
DELEGATION AUX AGENTS DU SIP  
TROUVILLE.





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BASSE-NORMANDIE  
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 3 juin 2013 portant délégation de signature  
aux agents du Service des impôts des particuliers de Trouville-sur-mer**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de  
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret du 21 mai 2013 nommant M. Bernard HOUTEER, Administrateur général des Finances publiques, aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** l'installation de M. Bernard HOUTEER le 1<sup>er</sup> juin 2013 dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros ;
- de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,

à l'inspecteur des finances publiques dont le nom suit :

- M. Didier ROUSSEL

**Article 2.** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros ;

- de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,

aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

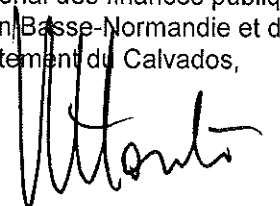
- |                        |                       |
|------------------------|-----------------------|
| - Mme Anne-Marie AUBER | - M. Olivier BERNARD  |
| - Mme Jocelyne DAURY   | - M. Fabrice JANICAUD |
| - Mme Anne DECTOT      | -                     |

**Article 3.** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation, de redevance audiovisuelle et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal et dans la limite de 2 000 euros, aux agents des finances publiques dont les noms suivent :

- |                       |                        |
|-----------------------|------------------------|
| - Mme Catherine CADIX | - Mme Stéphanie PROUET |
| - Mme Françoise GOBIN | - M. Bruno GILBERT     |
| - M. David ROUXEL     | -                      |

**Article 4.** - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 23 janvier 2013 sous le numéro 6 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 3 juin 2013  
L'administrateur général,  
Directeur régional des finances publiques  
de la région Basse-Normandie et du  
département du Calvados,



Bernard HOUTEER





PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados le 03 Juin 2013**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

DECISION DRFIP DE BASSE  
NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT  
DELEGATION AUX AGENTS SERVICE  
PUBLICITE FONCIERE VIRE.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BASSE-NORMANDIE  
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 3 juin 2013 portant délégation de signature  
aux agents du service de publicité foncière de Vire**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de  
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

**Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,  
**Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*. 247-4,  
**Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,  
**Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,  
**Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction  
générale des finances publiques,  
**Vu** le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,  
**Vu** le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,  
**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale  
des finances publiques,  
**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région  
Basse-Normandie et du département du Calvados,  
**Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
**Vu** le décret du 21 mai 2013 nommant M. Bernard HOUTEER, Administrateur général des Finances  
publiques, aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du  
Calvados,  
**Vu** l'installation de M. Bernard HOUTEER le 1<sup>er</sup> juin 2013 dans les fonctions de Directeur régional des  
Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des  
finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions  
contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office  
ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10 000  
euros au contrôleur des finances publiques dont le nom suit :

- Mme Annick LOUVET

**Article 2.** - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au  
recueil des actes administratifs le 10 janvier 2013 sous le numéro 3 sera publiée au recueil des actes  
administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 3 juin 2013  
L'administrateur général,  
Directeur régional des finances publiques  
de la région Basse-Normandie et du  
département du Calvados,



Bernard HOUTEER



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados le 03 Juin 2013**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

DECISION DRFIP DE BASSE  
NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT  
DELEGATION AUX AGENTS SIE CAEN  
EST.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BASSE-NORMANDIE  
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 3 juin 2013 portant délégation de signature  
aux agents du service des impôts des entreprises de Caen-est**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de  
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret du 21 mai 2013 nommant M. Bernard HOUTEER, Administrateur général des Finances publiques, aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** l'installation de M. Bernard HOUTEER le 1<sup>er</sup> juin 2013 dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros, aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

- M. Bruno LEMAZURIER

**Article 2.** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Catherine BIDART
- Mme Sophie CARIOU
- Mme Sandrine DE LA LOSA
- Mme Christine MOSQUERON
- M. Ludovic BLANCHOT
- M. Florent FASQUEL



- Mme Catherine GUILLEUX
- Mme Claudine MONTAUFRAY
- 

- M. Stéphane LE GALL
- M. Jean-Christophe MATYJASIK
- M. Serge PERRIN

**Article 3.** - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 29 janvier 2013 sous le numéro 8 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 3 juin 2013  
L'administrateur général,  
Directeur régional des finances publiques  
de la région Basse-Normandie et du  
département du Calvados,



Bernard HOUTEER



PREFECTURE CALVADOS

## Décision

**signé par Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados le 03 Juin 2013**

### DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE  
NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT  
DELEGATION AUX AGENTS SIE CAEN  
NORD.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BASSE-NORMANDIE  
ETDU DEPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 3 juin 2013 portant délégation de signature  
aux agents du service des impôts des entreprises de Caen-nord**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de  
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret du 21 mai 2013 nommant M. Bernard HOUTEER, Administrateur général des Finances publiques, aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** l'installation de M. Bernard HOUTEER le 1<sup>er</sup> juin 2013 dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros, à l'inspectrice divisionnaire des finances publiques dont le nom suit :

- Mme Mireille ALLEZARD

**Article 2.** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :



- Mme Valérie AVENEL
- Mme Nicole BARRE
- Mme Marie-Paule BESSE
- Mme Marie-Thérèse COURTAUT
- Mme Eliane GROHAN
- Mme Marie-Line LAMY
- Mme Anne-Marie THIBAUT
- M. Franck ROUSSET
- Mme Isabelle DEL TORCHIO
- M. Denis COMMIEN
- Mme Martine SONNET
- Mme Armelle GOUEZ
- M. François KOLAKOWSKI
- M. Jean-Luc PELLERIN
- Mme Marie VIAUD
- Mme Véronique VIEL

**Article 3.** - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 29 janvier 2013 sous le numéro 8 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 3 juin 2013  
L'administrateur général,  
Directeur régional des finances publiques  
de la région Basse-Normandie et du  
département du Calvados,



Bernard HOUTEER



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados le 03 Juin 2013**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

DECISION DRFIP DE BASSE  
NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT  
DELEGATION AUX AGENTS SIE CAEN  
OUEST.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BASSE-NORMANDIE  
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 3 juin 2013 portant délégation de signature  
aux agents du service des impôts des entreprises de Caen-ouest**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de  
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret du 21 mai 2013 nommant M. Bernard HOUTEER, Administrateur général des Finances publiques, aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** l'installation de M. Bernard HOUTEER le 1<sup>er</sup> juin 2013 dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros, aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :
- M. Stéphane HADJ-MESSAOUD -

**Article 2.** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Claudine ANDRO PANTRY
- Mme Véronique CAVADINI
- Mme Chantal JUMEL
- M. Cédric CHANCEY
- Mme Marie-Line DEFIX
- M. Laurent PATOU
- Mme Pascale DI CIOCCO
- Mme Nathalie GEHANNE
- Mme Claudine JOLY
- Mme Dominique LOISEL
- M. Jean-Michel SASSO
- M. Jack SAUVAGE

**Article 3.** - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 29 janvier 2013 sous le numéro 8 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 3 juin 2013  
L'administrateur général,  
Directeur régional des finances publiques  
de la région Basse-Normandie et du  
département du Calvados,



Bernard HOUTEER



PREFECTURE CALVADOS

## Décision

**signé par Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados le 03 Juin 2013**

### DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE  
NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT  
DELEGATION AUX AGENTS SIE  
LISIEUX.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BASSE-NORMANDIE  
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 3 juin 2013 portant délégation de signature  
aux agents du service des impôts des entreprises de Lisieux**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de  
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret du 21 mai 2013 nommant M. Bernard HOUTEER, Administrateur général des Finances publiques, aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** l'installation de M. Bernard HOUTEER le 1<sup>er</sup> juin 2013 dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 euros, à l'inspectrice des finances publiques dont le nom suit :

- Mme Isabelle SURZUR

**Article 2.** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Roselyne DORE TARIEL
- Mme Jeannette FERANDIN
- Mme Annick HARDOUIN
- Mme Valérie MOUTIAPOULLE

- Mme Nathalie MOUTON
- Mme Liliane VALLEE
- M. Bruno RYSCHAWY
- M. Jean-Marie DAVID

**Article 3.** – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 29 janvier 2013 sous le numéro 8 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 3 juin 2013  
L'administrateur général,  
Directeur régional des finances publiques  
de la région Basse-Normandie et du  
département du Calvados,



Bernard HOUTEER





PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados le 03 Juin 2013**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

DECISION DRFIP DE BASSE  
NORMANDIE DU 3 JUIN 2013 PORTANT  
DELEGATION AUX AGENTS SIE  
TROUVILLE.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BASSE-NORMANDIE  
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 3 juin 2013 portant délégation de signature  
aux agents du service des impôts des entreprises de Trouville-sur-mer**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de  
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret du 21 mai 2013 nommant M. Bernard HOUTEER, Administrateur général des Finances publiques, aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** l'installation de M. Bernard HOUTEER le 1<sup>er</sup> juin 2013 dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 euros, à l'inspectrice des finances publiques dont le nom suit :

- Mme Caroline ZIELINSKI

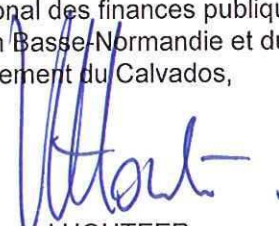
**Article 2.** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Corinne AUGER
- Mme Martine LHOMER
- Mme Muriel LION
- Mme Sonia CHEMIN
- 

- Mme Danielle MIGDAL
- M. Philippe LEMOINE
- M. Pascal BAUVAIS
- M. Laurent LE GENTIL
- M. Marc-Olivier MOUCHEL

**Article 3.** - La présente décision qui annule et remplace la précédente publiée au recueil des actes administratifs le 29 janvier 2013 sous le numéro 8 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 3 juin 2013  
L'administrateur général,  
Directeur régional des finances publiques  
de la région Basse-Normandie et du  
département du Calvados,



Bernard HOUTEER



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2013161-0012**

**signé par Jean- Charles HUCHET, Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados le 10 Juin 2013**

**DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE**

ARRETE DU 10 JUIN 2013 PORTANT  
HARMONISATION DU CALENDRIER  
SCOLAIRE NATIONAL 2013-2014 POUR  
LES ECOLES PUBLIQUES  
MATERNELLES, ELEMENTAIRES,  
PRIMAIRES ET POUR LES  
ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX  
D'ENSEIGNEMENT DU CALVADOS

**ARRETE DU 10 JUIN 2013 PORTANT HARMONISATION DU CALENDRIER SCOLAIRE NATIONAL  
2013-2014 POUR LES ECOLES PUBLIQUES MATERNELLES, ELEMENTAIRES, PRIMAIRES  
ET POUR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DU CALVADOS**

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE  
DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU CALVADOS

**VU** le code de l'éducation,  
**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,  
**VU** l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Education nationale, en date du 28 novembre 2012, fixant le calendrier scolaire de l'année 2013-2014,  
**VU** la consultation du Conseil départemental de l'éducation nationale en date du 4 juin 2013,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les dispositions du présent arrêté fixent l'harmonisation du calendrier scolaire national 2013-2014 pour les écoles publiques maternelles, élémentaires, primaires et pour les établissements publics locaux d'enseignement du Calvados.

**ARTICLE 2** : En application de l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Education nationale en date du 28 novembre 2012, une journée de cours est rattrapée :

1° Pour les élèves qui ont cours le mercredi matin : le mercredi 13 novembre 2013 après-midi et le mercredi 11 juin 2014 après-midi ;

2° Pour les élèves qui n'ont pas cours le mercredi matin :

- soit le mercredi 13 novembre 2013 toute la journée ;

- soit le mercredi 11 juin 2014 toute la journée.

Afin d'harmoniser l'organisation de la journée de rattrapage dans le Calvados, les cours à récupérer sont ceux du jeudi 31 octobre 2013.



Pour les élèves qui ont cours le mercredi matin, la matinée de cours du jeudi 31 octobre 2013 est rattrapée le mercredi 13 novembre 2013 après-midi et l'après-midi de cours du jeudi 31 octobre 2013 est récupéré le mercredi 11 juin 2014 après-midi.

S'agissant des élèves qui n'ont pas cours le mercredi matin, la journée de cours du jeudi 31 octobre 2013 est rattrapée le mercredi 13 novembre 2013 toute la journée.

En ce qui concerne le vendredi 30 mai 2014, les cours sont assurés.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville-Saint-Clair, le 10 juin 2013

Pour le Recteur de l'Académie de Caen  
et par délégation,  
Le Directeur académique des services  
de l'éducation nationale,  
Directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale du Calvados



Jean-Charles HUCHET



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2013161-0014**

**signé par Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados le 10 Juin 2013**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE-NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DU CALVADOS**

ARRETE DU 10 JUIN 2013 RELATIF AU REGIME D 'OUVERTURE AU PUBLIC DES SERVICES DE LA DRFIP DE BASSE NORMANDIE ET DU CALVADOS: CDFP CONDE SUR NOIREAU.





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE NORMANDIE ET DU CALVADOS**  
7, boulevard Bertrand  
14034CAEN

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados**

**Centre des Finances Publiques de Condé sur Noireau**

**Le Directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados ;

Vu l'avis rendu le 6 juin 2013 par le Comité technique local de la Direction Régionale des Finances Publiques de Basse-Normandie et du Calvados.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les horaires d'ouverture du Centre des Finances Publiques de Condé sur Noireau sont aménagés comme suit :

ouverture du lundi au vendredi  
8H30 – 12H00  
13H30 – 16H00  
Fermeture le mercredi

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Caen, le 10 juin 2013,

Par délégation du Préfet,

Le directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados.

Bernard HOUTEER,

Administrateur Général des finances publiques.



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013137-0009**

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados  
le 17 Mai 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 17 MAI 2013  
PORTANT DECISION D'EXAMEN AU CAS  
PAR CAS DU PROJET DE MISE EN  
COMPATIBIITE DU PLUI DU PAYS  
D'AUGE DOZULEEN EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE R.121-16-4 DU CODE DE  
L'URBANISME

**PRÉFET DU CALVADOS**

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie**

**Arrêté préfectoral  
Portant décision d'examen au cas par cas des documents d'urbanisme en  
application de l'article R.121-16-4°c du code de l'urbanisme pour le document :  
« Mise en compatibilité du PLUI Pays d'Auge Dozuléen »**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BASSE-NORMANDIE,  
PRÉFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier dans l'Ordre National du Mérite,**

Vu la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27/06/2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ainsi que ses annexes ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L121-10, L300-6, R121-16, R121-14-1, R121-15, et R121-16 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative à la mise en compatibilité du PLUI<sup>1</sup> du Pays d'Auge Dozuléen, déposée par l'EPCI<sup>2</sup> du Pays d'Auge Dozuléen, reçue le 29/03/2013 et considérée satisfaisante au regard de l'article R121-14-1 le jour même ;

Vu l'arrêté du préfet du département du Calvados du 1/03/2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian Duplessis, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Basse-Normandie par intérim ;

Vu la consultation du directeur de l'agence régionale de santé le 8/04/2013 ;

Considérant que l'EPCI du Pays d'Auge Dozuléen propose la mise en compatibilité du PLUI du Pays d'Auge Dozuléen pour prendre en compte une déclaration de projet à Dozulé relative à la restructuration du Cœur de Bourg ;

Considérant que la mise en compatibilité du PLUI du Pays d'Auge Dozuléen relève du 4°c de l'article R121-16 du code de l'urbanisme qui peut la soumettre à évaluation environnementale, après un examen au cas par cas défini à l'article R121-14-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la modification du PLUI change certains zonages constituant des parties distinctes du fuseau d'emprise du projet qui sont notamment du nord au sud :

- une zone N devenant Ub en continuité du bourg, à l'extrémité au nord-ouest du fuseau du projet, qui permettra une réaffectation en zone urbaine de cette surface contiguë avec le bâti existant du bourg,
- une zone N devenant Ns, qui permettra de constituer l'espace public qui est une partie du projet considérée comme un des enjeux majeurs du projet,
- la zone Ns devenant N « stricte » à l'extrémité sud du fuseau qui permettra de réduire l'espace à vocation sportive, socio-culturelle et de loisirs à la lisière du bois (l'actuel secteur Ns s'étend plus au sud) ;

Considérant que l'espace public projeté envisage la mise en valeur de l'eau et de la structure arborée existante ;

<sup>1</sup> PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal  
<sup>2</sup> EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et au vu de leurs caractéristiques et de leur localisation, la mise en compatibilité du PLUI Pays d'Auge Dozuléen ne devrait pas être susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

En application de l'article R121-14-1 du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité du PLUI du Pays d'Auge Dozuléen n'est pas soumise à évaluation environnementale.

### Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.121-14-1 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du département du Calvados et sur le site internet de la DREAL Basse-Normandie, dans la rubrique autorité environnementale.

Fait à Caen, le 17 mai 2013

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

### Voies et délais de recours

Les recours sont formés dans les conditions du droit commun. Le destinataire de la décision dispose de deux mois à compter de la notification de la décision pour former un recours. Les tiers disposent de deux mois à compter de la publication de la décision.

Un recours administratif est possible ; il peut être gracieux ou hiérarchique. Il suspend le délai du recours contentieux.

#### 1. Le recours administratif préalable:

- Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le Préfet du Calvados  
rue Daniel Huet 14 038 Caen Cedex

*(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)*

- Le recours hiérarchique doit être adressé à :

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
Grande Arche – Tout Pascal A et B  
92 055 La Défense Cedex

*(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)*

#### 2. Le recours contentieux doit être adressé à :

Tribunal administratif de Caen  
3, rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen Cedex 4

*(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)*



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2013162-0002**

**signé par Zoheir BOUAOUICHE, Sous- Préfet de VIRE  
le 11 Juin 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
SOUS- PREFECTURE DE VIRE**

ARRETE PREFECTORAL N °2013-859 DU  
11 JUIN 2013 PORTANT AGREMENT DE  
MONSIEUR ROBERT BRIARD EN  
QUALITE DE GARDE- CHASSE  
PARTICULIER

PRÉFET DU CALVADOS

SOUS-PRÉFECTURE DE VIRE

**ARRETE PREFECTORAL N°2013/859 DU 11 JUIN 2013  
PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR ROBERT BRIARD  
EN QUALITE DE GARDE-CHASSE PARTICULIER**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R. 15-33-29-2 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment son article R.428-25 ;

**VU** le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2013, portant délégation de signature au profit de M. Zoheir BOUAOUICHE, sous-préfet de VIRE ;

**VU** la commission délivrée par M. Jean-Louis HUARD demeurant à CERISY BELLE ETOILE à Monsieur Robert BRIARD par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

**VU** l'arrêté n° AT14/2008-174 du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados en date du 2 juillet 2008 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Robert BRIARD ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Sous-Préfet de VIRE ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Monsieur Robert BRIARD, né le 12 janvier 1948 à VILLERS-BOCAGE (14), demeurant Le Bourg - Sermentot à ANCTOVILLE (14240), est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Jean-Louis HUARD sur le territoire de la commune de LE PLESSIS GRIMOULT.

**ARTICLE 2** : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**ARTICLE 4** : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Robert BRIARD doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE. « Art. R.15-33-29 du Code de procédure pénale : la prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ».

.../...

**ARTICLE 5** : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Robert BRIARD doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 6** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**ARTICLE 8** : Le sous-préfet VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Robert BRIARD, et dont copie sera remise à Monsieur Jean-Louis HUARD, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et à Monsieur le Chef d'Escadron, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 11 juin 2013

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Sous-Préfet de VIRE,

  
Zoheir BOUAOUICHE





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2013162-0003**

**signé par Zoheir BOUAOUICHE, Sous- Préfet de VIRE  
le 11 Juin 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
SOUS- PREFECTURE DE VIRE**

ARRETE PREFECTORAL N °2013-861 DU  
11 JUIN 2013 PORTANT AGREMENT DE  
MONSIEUR ROLAND PAUMIER EN  
QUALITE DE GARDE- CHASSE  
PARTICULIER

PRÉFET DU CALVADOS

SOUS-PRÉFECTURE DE VIRE

**ARRETE PREFECTORAL N°2013/861 DU 11 JUIN 2013  
PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR ROLAND PAUMIER  
EN QUALITE DE GARDE-CHASSE PARTICULIER**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R. 15-33-29-2 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment son article R.428-25 ;

**VU** le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2013, portant délégation de signature au profit de M. Zoheir BOUAOUICHE, sous-préfet de VIRE ;

**VU** la commission délivrée par Mme Arlette VERGER demeurant à LA CARNEILLE à Monsieur Roland PAUMIER par laquelle elle lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

**VU** l'arrêté n° AT14/2008-178 du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados en date du 2 juillet 2008 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Roland PAUMIER ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Sous-Préfet de VIRE ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Monsieur Roland PAUMIER, né le 7 août 1943 à CLAVILLE-MOTTEVILLE (76), demeurant "Le Bourg" à SAINT-GERMAIN-DE-TALLEVENDE-LA-LANDE-VAUMONT (14500) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Madame Arlette VERGER sur le territoire de la commune de SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE-LA LANDE VAUMONT.

**ARTICLE 2** : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**ARTICLE 4** : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Roland PAUMIER doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE. « Art. R.15-33-29 du Code de procédure pénale : la prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ».

.../...

**ARTICLE 5** : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Roland PAUMIER doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 6** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**ARTICLE 8** : Le sous-préfet VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Roland PAUMIER, et dont copie sera remise à Madame Arlette VERGER, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et à Monsieur le Chef d'Escadron, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 11 juin 2013

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet de VIRE,

  
Zoheir BOUAOUICHE



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2013162-0004**

**signé par Zoheir BOUAOUICHE, Sous- Préfet de VIRE  
le 11 Juin 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
SOUS- PREFECTURE DE VIRE**

ARRETE PREFECTORAL N °2013-862 DU  
11 JUIN 2013 PORTANT AGREMENT DE  
MONSIEUR ROLAND PAUMIER EN  
QUALITE DE GARDE- CHASSE  
PARTICULIER

PRÉFET DU CALVADOS

SOUS-PRÉFECTURE DE VIRE

**ARRETE PREFECTORAL N° 2013/862 DU 11 JUIN 2013  
PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR ROLAND PAUMIER  
EN QUALITE DE GARDE-CHASSE PARTICULIER**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R. 15-33-24 à R. 15-33-29-2 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment son article R.428-25 ;

**VU** le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2013, portant délégation de signature au profit de M. Zoheir BOUAOUICHE, sous-préfet de VIRE ;

**VU** la commission délivrée par M. Daniel LEFEVRE demeurant à SAINT-GERMAIN-DE-TALLEVENDE-LA-LANDE-VAUMONT à Monsieur Roland PAUMIER par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

**VU** l'arrêté n° AT14/2008-178 du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados en date du 2 juillet 2008 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Roland PAUMIER ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Sous-Préfet de VIRE ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Monsieur Roland PAUMIER, né le 7 août 1943 à CLAVILLE-MOTTEVILLE (76), demeurant "Le Bourg" à SAINT-GERMAIN-DE-TALLEVENDE-LA-LANDE-VAUMONT (14500) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Daniel LEFEVRE sur le territoire de la commune de SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE-LA LANDE VAUMONT.

**ARTICLE 2** : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**ARTICLE 4** : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Roland PAUMIER doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE. « Art. R.15-33-29 du Code de procédure pénale : la prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ».

.../...

**ARTICLE 5** : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Roland PAUMIER doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 6** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**ARTICLE 8** : Le sous-préfet VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Roland PAUMIER, et dont copie sera remise à Monsieur Daniel LEFEVRE, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et à Monsieur le Chef d'Escadron, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 11 juin 2013

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Sous-Préfet de VIRE,

  
Zohel BOUAOUICHE





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2013162-0005**

**signé par Zoheir BOUAOUICHE, Sous- Préfet de VIRE  
le 11 Juin 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
SOUS- PREFECTURE DE VIRE**

ARRETE PREFECTORAL N °2013-863 DU  
11 JUIN 2013 PORTANT AGREMENT DE  
MONSIEUR ROLAND PAUMIER EN  
QUALITE DE GARDE- CHASSE  
PARTICULIER

PRÉFET DU CALVADOS

SOUS-PRÉFECTURE DE VIRE

**ARRETE PREFECTORAL N°2013/863 DU 11 JUIN 2013  
PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR ROLAND PAUMIER  
EN QUALITE DE GARDE-CHASSE PARTICULIER**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R. 15-33-24 à R. 15-33-29-2 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment son article R.428-25 ;

**VU** le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2013, portant délégation de signature au profit de M. Zoheir BOUAOUICHE, sous-préfet de VIRE ;

**VU** la commission délivrée par Mme Rolande VAUTIER demeurant à SAINT-GERMAIN-DE-TALLEVENDE-LA-LANDE-VAUMONT à Monsieur Roland PAUMIER par laquelle elle lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

**VU** l'arrêté n° AT14/2008-178 du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados en date du 2 juillet 2008 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Roland PAUMIER ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Sous-Préfet de VIRE ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Monsieur Roland PAUMIER, né le 7 août 1943 à CLAVILLE-MOTTEVILLE (76), demeurant "Le Bourg" à SAINT-GERMAIN-DE-TALLEVENDE-LA-LANDE-VAUMONT (14500) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Madame Rolande VAUTIER sur le territoire de la commune de SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE-LA LANDE VAUMONT.

**ARTICLE 2** : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**ARTICLE 4** : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Roland PAUMIER doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE. « Art. R.15-33-29 du Code de procédure pénale : la prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ».

.../...

**ARTICLE 5** : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Roland PAUMIER doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 6** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**ARTICLE 8** : Le sous-préfet VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Roland PAUMIER, et dont copie sera remise à Madame Rolande VAUTIER, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et à Monsieur le Chef d'Escadron, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 11 juin 2013

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Sous-Préfet de VIRE,

  
Zoheir BOUAOUICHE



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2013165-0001**

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados  
le 14 Juin 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DLPR-13-037 DU  
14 JUN 2013 PORTANT AGREMENT D  
UN CENTRE PSYCHO TECHNIQUE



PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUE  
ET DE LA REGLEMENTATION

Bureau des titres

ARRETE PREFECTORAL  
DLPR-B3-13-037

Arrêté portant agrément d'un centre psycho technique au bénéfice de Monsieur Nicolas DEBEUGNY  
S.C.P. VALTOUT JULLIENNE

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 223-5, L 224-14, et R 224-21 à R 224-23 ;

Vu la circulaire du 25 août 1960 du ministère des transports relative à l'examen médical et psycho technique de certains candidats au permis de conduire ;

Vu la demande présentée le 23 janvier 2012 par Monsieur Nicolas DEBEUGNY, tendant à obtenir un agrément pour la gestion d'un centre psycho technique, à la S.C.P. VALTOUT JULLIENNE, société d'avocats, sise 11 bis allée du Général DAUGAN à Pont-l' Evêque ;

Vu les consultations effectuées ;

ARRETE

Article 1 : La S.C.P. VALTOUT JULLIENNE est agréée pour gérer dans les locaux situés, 11 bis allée du Général DAUGAN 14130 PONT L'EVEQUE, un centre de test psycho technique à l'attention des conducteurs dont le permis a été suspendu ou annulé.

Article 2 : Les examens psycho techniques seront organisés dans les locaux de la S.C.P. VALTOUT JULLIENNE.

Article 3 : Les examens psychotechniques seront assurés par Monsieur Nicolas DEBEUGNY.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, dont une copie sera notifiée à M. Nicolas DEBEUGNY.

Fait à CAEN, le 14 JUIN 2013

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2013161-0015**

**signé par Philippe GICQUEL, Secrétaire général adjoint  
le 10 Juin 2013**

### **ZONE DE DEFENSE OUEST**

Arrêté du 10 juin 2013 fixant la date limite de transmission des dossiers d'inscription à un recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale, au titre de l'année 2013.

PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST  
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE



**ARRETE**

**SGAP OUEST**  
Direction des ressources humaines  
Bureau zonal du recrutement

Affaire suivie par F. Bureau  
☎ 02.47.42.85.36  
✉ fiona.bureau@interieur.gouv.fr

**Fixant la date limite de transmission des dossiers d'inscription à un recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale, au titre de l'année 2013.**

**n° 12/2013**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

- VU le code de la défense ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
- VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2007 relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ainsi qu'à la nature et au programme des épreuves par spécialités ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur de l'Outre-mer et des collectivités territoriales ;



- VU l'arrêté ministériel du 29 mai 2013 relatif à l'ouverture, au nombre et à la répartition des postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale au titre de l'année 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 12-38 du 3 décembre 2012 donnant délégation de signature à Madame Françoise SOULIMAN, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- VU la circulaire du 10 avril 1991 relative à la mise en oeuvre de la déconcentration des recrutements des fonctionnaires ;
- SUR la proposition du Secrétaire général adjoint pour l'administration de la police du SGAP OUEST ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Un recrutement sans concours de neuf adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale, spécialités « hébergement – restauration » et « entretien, logistique, accueil et gardiennage », est ouvert dans le ressort géographique du SGAP Ouest au titre de l'année 2013.

**Article 2** - Le retrait du formulaire d'inscription s'effectue au choix du candidat :

- soit par courrier (en joignant une enveloppe, format A4, libellée aux nom et adresse du candidat, affranchie au tarif en vigueur) ou par retrait sur place, à l'adresse suivante :

*SGAP OUEST - Bureau zonal du recrutement,  
30 rue du Mûrier - BP 10700  
37542 – Saint-Cyr-sur-Loire cedex*

- soit par messagerie électronique, à l'adresse suivante :  
[delreg37-recrutadt@interieur.gouv.fr](mailto:delreg37-recrutadt@interieur.gouv.fr)

La date limite de retrait des dossiers de candidature est fixée au vendredi 5 juillet 2013 à 16h00.

**Article 3** - La date limite de transmission des dossiers de candidature, par voie postale à l'adresse précitée, est fixée au lundi 8 juillet 2013, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

**Article 4** - Les dates des phases d'admissibilité (sélection des dossiers) et d'admission (entretiens) seront fixées par spécialité, ultérieurement.

**Article 5** - Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs des préfectures de chacun des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

**Article 6** - Le Secrétaire général adjoint pour l'administration de la police et la Directrice des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 10 JUIN 2013

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général adjoint

Philippe GICQUEL